

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2021

Date de la convocation :

17 mai 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 10

- votants : 10

L'an deux mil vingt-et-un, le 20 mai, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, Maire.

Etaient présents : Mme DEGAS, Mme CHOPIN, Mme GENTILHOMME, M. GUINEHEUX, M. GUION, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PHILIPPEAU, M. PINEAU, M. POCHE

Etai(ent) excusé(es) : Mme TROMEUR

Secrétaire de séance : M. POCHÉ

D2021-021 : AVANT PROJET DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	65 000,00 €	48 750,00 €	3 250,00 €	19 500,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	15 000,00 €	3 000,00 €	750,00 €	12 750,00 €
3 -Eclairage public (HT)	15 000,00 €	3 750,00 €	750,00 €	12 000,00 €
TOTAL GENERAL	95 000,00 €	55 500,00 €	4 750,00 €	44 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **Décide** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2022,
2. **S'engage** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. **S'engage** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 25 mai 2021

GUINEHEUX Dominique., Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20210520-D2021-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2021